



ARRETE N° 2023-030

Arrêté municipal portant à titre temporaire déviation de la circulation lors de travaux

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le lundi 20 mars 2023 par Madame Boissinot Anne, assistante de la société SARL Millet domiciliée au 26 rue des Minimes 37120 à Champigny Sur Veude ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfections de toitures et d'ardoises, au 07 Grande Rue 37120 à Richelieu, effectués par l'entreprise SARL Millet, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Le mardi 04 avril 2023 de 08h00 à 12h00, date prévisionnelle de fin des travaux de déchargement de matériel avec un camion grue au 07 Grande Rue 37120 à Richelieu, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie, du 01 Grande Rue au 16 Grande Rue à Richelieu.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Sens Grande Rue - Place du marché: Déviation: Rue Traversière puis Rue de la Galère.

- Sens Place du Marché - Grande Rue: Déviation: Route de Loudun.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SARL Millet.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de la société SARL Millet.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Richelieu.

Article 6

Monsieur le maire de la commune de Richelieu, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 27/03/2023

Le 3ème Adjoint au Maire,

Guy RAIMBAULT

